

SCI AP LE LIEVRE IMMOBILIER

SIREN 494 328 255

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 20 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT DECEMBRE

A *Quinze heures,*

Les associés de la Société dénommée A.P. LE LIEVRE IMMOBILIER, Société civile immobilière au capital de 1.500,00 € ayant son siège social à SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE (Eure) 5 rue du Lièvre identifiée sous le numéro SIREN 494328255 RCS EVREUX, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Emargement

- Monsieur Pierre VILLEFAYOT, titulaire de Sept cent cinquante parts de 1 à 750, ci.....

750



- Madame Agnès TITON, titulaire de Sept cent cinquante parts de 751 à 1.500, ci

750



Total des parts

1.500

L'assemblée est présidée par Monsieur VILLEFAYOT.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts mis à jour de la société.
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions statutaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont également été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PV AT

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL :

Il est proposé que le siège social soit fixé à DOMFRONT EN POIRAIE (Orne), La Haute Chapelle, La Pichellerie, formant le bien acquis par la société ce jour, avant les présentes.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

RESOLUTIONS

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce le transfert de siège social à DOMFRONT EN POIRAIE, La Haute Chapelle, La Pichellerie, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur ou à Maître MALHERBE, notaire à DOMFRONT EN POIRAIE, d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à *Quinze heures quinze minutes,*

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

En trois exemplaires originaux.

